

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Mars 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur DELAGE Laurent est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Bernardo demande une minute de silence pour nos amis belges.

Les membres du Conseil municipal se recueillent en silence.

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme KACI Chantal, M. BASUYAUX Jean, M. HEUZE Christian, Mme ROUSSEAU Isabelle, M. LEMAIRE Denis, Mme MARRE Annie, M. VANDENBLECKEN Patrice, Mme ZYCH Danièle, M. BERTON Alain, Mme BELKACEMI Fadila, M. DELAGE Laurent, Mme BERKANI Marie-Noëlle, M. LOUVET Aurélien, M. MORET Maurice, Mme GENRIES Pierrette, M. BONIN Christophe, M. SMAGUINE Florent, Mme DUCROT Pierrette, M. CAGNARD Maurice, Mme CAILLAUD Isabelle, M. BERNARDO José et M. BEAUPÈRE Hervé.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. DYONIZY Christian à M. LEMAIRE Denis,
Mme GUENNEUGUES Sabine à Mme MARRE Annie,
Mme MAURY Béatrice à M. JEGO Jean-Jacques,
Mme MEYRAND Bernadette à Mme KACI Chantal,
M. BAPTISTE Michel à M. BASUYAUX Jean,
Mme BENBOURICHE Catherine à Mme BERKANI Marie-Noëlle.

Secrétaire :

M. DELAGE Laurent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HEUZÉ Christian pour la présentation des finances communales.

Monsieur SMAGUINE Florent remercie Monsieur HEUZÉ Christian de cette présentation et indique que c'est dommage de ne pas avoir eu celle-ci avant.

Monsieur SMAGUINE Florent se félicite que la Communauté de Communes du Pays Créçois soit épargnée par les modifications du paysage institutionnel. Il reste des choses à faire à 19 communes. Il indique qu'à force de grossir les intercommunalités vont se confondre avec les départements.

Monsieur SMAGUINE Florent a été surpris qu'il y ait une réaction sur la différence entre la fiscalité des ménages et les entreprises. Ce qui fait tourner la France ce sont les PME PMI. Cela semble logique que la fiscalité se porte plus sur les ménages.

Concernant le développement économique, Monsieur SMAGUINE Florent est d'accord avec Monsieur HEUZÉ Christian. Il faut que les dossiers soient plus rapides et plus efficaces. Par contre, il précise que le développement de la fibre fait partie du développement économique.

Monsieur SMAGUINE Florent indique qu'il a toujours trouvé que l'emprunt était maîtrisé.

Concernant les dépenses de fonctionnement il trouve que 61% de charges de personnel c'est trop. Il pense qu'il faut freiner les dépenses.

Madame BELKACEMI Fadila demande ce qu'il faut freiner ?

Monsieur SMAGUINE Florent donne un exemple en ne remplaçant pas le personnel suite à un départ en retraite.

Concernant les subventions, Monsieur SMAGUINE Florent trouve que le montant affecté pour les associations n'est pas assez conséquent.

Monsieur SMAGUINE Florent indique par ailleurs que pour l'espace Jean FERRAT il est satisfait que ça fonctionne mais il aimerait aussi que nous n'oublions pas nos anciennes installations pour une remise aux normes afin d'accueillir nos concitoyens.

Concernant la fiscalité sur Quincy-Voisins, Monsieur le Maire indique que c'est en faisant du développement économique que la commune a pu faire des équipements. C'est parce que nous avons multiplié les entreprises sur Quincy-Voisins que nous avons perçu la taxe professionnelle. Nous avons eu la volonté de multiplier les entreprises et non pas de les taxer davantage.

Concernant les charges de personnel, Monsieur le Maire indique que d'autres communes comme Esbly ont certes moins de charges de personnel mais externalisent énormément.

Concernant les subventions aux associations, Monsieur le Maire indique que Quincy-Voisins est l'une des communes dont le budget alloué aux associations est le plus important. Il ne faut pas oublier que les associations bénéficient de la mise à disposition gratuite de toutes les installations municipales sans participation.

Madame BELKACEMI Fadila indique qu'en résumé pour Monsieur SMAGUINE Florent il faut réduire le personnel et externaliser les services publics ou demander à un salarié de faire le travail de 4 personnes et il faut donner plus d'argent aux associations ?

Madame CAILLAUD Isabelle indique que nous n'avons pas fait de transfert de personnel lorsque la Communauté de Communes du Pays Créçois a repris l'urbanisme et que nous aurions pu réduire les charges en transférant le personnel.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays Créçois nous a proposé de remplacer la Direction Départementale de l'Équipement pour l'instruction des documents d'urbanisme. La compétence n'a pas été transférée c'est le désengagement de la Direction Départementale de l'Équipement que la Communauté de Communes du Pays Créçois comble. Les permis de construire sont toujours signés par le Maire. Il n'y a pas de transfert de personnel ni de compétence.

Madame CAILLAUD Isabelle indique que les communes ont perdu des compétences mais que cela n'a pas entraîné des baisses de charge de personnel.

Monsieur LOUVET Aurélien indique que par la Loi lorsqu'il y a transfert de compétence il y a obligatoirement transfert de personnel.

Monsieur HEUZÉ Christian indique que le législateur a prévu des transferts de compétences sans charge de personnel comme par exemple les ordures ménagères. Il n'y a pas de personnel dans les communes comme la nôtre qui travaille sur ce domaine. Concernant les Zones d'Aménagement Économique, le législateur calcule bien les coûts. C'est plus facile de transférer sans personnel. Ce constat n'est que le résultat de la loi. Le législateur n'a pas transféré les écoles, les centres de loisirs par exemple.

Madame DUCROT Pierrette indique que sur la fiscalité, c'est actuellement une volonté politique nationale de la faire peser sur le contribuable. Il y a de moins en moins de personnes imposables donc les imposables ont des impôts plus élevés. Ce sont les décisions du Gouvernement.

1. Approbation du compte rendu du 18 Février 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur BEAUPÈRE Hervé indique qu'aux points 3, 4 et 5 concernant les subventions, Monsieur le Maire n'avait pas posé la question pour l'engagement des travaux.

Monsieur le Maire indique que la remarque sera portée sur le compte rendu.

2. Adoption du Compte de Gestion 2015 « Commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier Principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2015 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du Compte Administratif 2015 « Commune »

Les résultats de l'année 2015 en fonctionnement et en investissement sont :

	Dépenses	Recettes	Résultat
investissement	957 014,49 €	1 990 844,01 €	+ 1 033 829,52 €
fonctionnement	4 711 947,86 €	5 348 471,01 €	+ 636 523,15 €

En investissement les dépenses les plus importantes concernent :

- La rénovation du temple pour 168 697,56 €
- La réfection du sol du gymnase pour 104 979,60 €
- La sécurisation de l'église pour 66 480,00 €
- Fin de la réalisation de l'extension de l'école la Forestière centre de loisirs pour un montant de 203 634,31 euros
- Fin de la réalisation de l'espace Jean Ferrat pour un montant de 39 623,60 euros
- Réfection du sol de l'école Dixmeresse pour un montant de 32 293,32 euros

Les restes à réaliser sont de :

- 212 852,05 € en dépenses
- 599 014,08 € en recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015.021 du 27 mars 2015 relative au Budget Unique 2015 « Commune »,

Vu la décision du Maire n°2015.01 en date du 20 avril 2015 concernant la décision modificative commune n°1,
Vu la délibération n°2015-045 en date du 26 juin 2015 concernant la décision modificative commune n°2,
Vu la délibération n°2015-063 en date du 16 octobre 2015 concernant la décision modificative commune n°3,
Vu la délibération n°2015-090 en date du 27 Novembre 2015 concernant la décision modificative commune n°4,
Vu la délibération n°2015-092 en date du 17 décembre 2015 concernant la décision modificative commune n°5,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et doit être remplacé par Madame KACI Chantal, 1^{er} Maire-Adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame KACI Chantal, 1^{er} Maire-Adjoint
Délibérant sur le Compte Administratif 2015 « Commune » dressé par M. JEGO Jean-Jacques, Maire, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT, M. CAGNARD, Mme CAILLAUD, M. BERNARDO, M. BEAUPÈRE)**

DÉCIDE d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
investissement	957 014,49 €	1 990 844,01 €	+ 1 033 829,52 €
fonctionnement	4 711 947,86 €	5 348 471,01 €	+ 636 523,15 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame DUCROT Pierrette indique qu'elle a voté « POUR » le Compte de Gestion et vote « CONTRE » le Compte Administratif car c'est le reflet des choix qui sont pris par la municipalité.

Monsieur SMAGUINE Florent indique que c'est le cas de toutes les personnes qui ont voté « CONTRE » pour le Compte Administratif.

4. Affectation des résultats du Compte Administratif 2015 « Commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Considérant le résultat de clôture :

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Fonctionnement	1 392 518,39 €	1 260 363,18 €	636 523,15 €	768 678,36 €
Investissement	- 1 820 602,24 €		1 033 829,52 €	- 786 772,72 €

Considérant les restes à réaliser :

Dépenses	212 852,05 €
Recettes	599 014,08 €
Solde positif RAR	386 162,03 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2015 comme suit :

Report en section investissement dépenses	D001	786 772,72 €
Report en section de fonctionnement recettes	R002	368 067,67 €
Affectation au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé		400 610,69 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Budget Unique 2016 « Commune »

Le Conseil Municipal,

Considérant les Orientations Budgétaires qui se sont déroulées le 18 février 2016 conformément aux dispositions du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 23 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT, M. CAGNARD, Mme CAILLAUD, M. BEAUPÈRE) et 1 « ABSTENTION » (M. BERNARDO)

VOTE la section investissement du Budget Unique « COMMUNE » 2016, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **2 915 533,26 €**,

VOTE la section de fonctionnement du Budget Unique « COMMUNE » 2016, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **5 563 429,67 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait lecture des dépenses d'investissement.

Monsieur SMAGUINE Florent remarque que rien n'est prévu pour le DOJO.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'intervention lourde de prévu.

Monsieur SMAGUINE Florent informe le Conseil Municipal que le City Park est dans un piteux état. Il invite les membres du Conseil Municipal à aller le constater.

Madame CAILLAUD Isabelle demande où en est le projet de cheminement piétonnier rue de Moulignon ?

Monsieur LEMAIRE Denis indique que cela n'a pas été retenu par la Commission des Travaux.

Madame CAILLAUD Isabelle indique cependant que c'était une promesse de campagne.

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous nous dirigeons vers une desserte en transport en commun.

6. Subventions aux Associations – Année 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Il appartient au Conseil Municipal de voter les subventions annuelles attribuées à différentes associations qui ont fourni les documents suivants :

- Le bilan de l'exercice 2015,
- Le budget prévisionnel 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer le montant suivant aux diverses Associations soit **65 000 €**.

LIBELLES	MONTANT
AFR ASSOCIATION FAMILIALE RURALE	5 000.00 €
AFR ASSOCIATION FAMILIALE RURALE	3 000.00 €
AMICALE LOISIRS	100.00 €
AMPROD	100.00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE QUINCY VOISINS	600.00 €
ANGUELOS	1 530.00 €
ASSOCIATION CULTURE LOISIRS SPORT	10 000.00 €
BADMINTON	3 040.75 €
BRIEARTS	1 500.00 €
CADETS POMPIERS	150.00 €
CINE CLUB QUINCY	100.00 €
CLUB ENERGY GYM	1 061.40 €
COLLEGE NANTEUIL LES MEAUX	150.00 €
COMPAGNIE D'ARC	838.75 €
CROIX ROUGE	500.00 €
CROQUEURS DE POMMES	50.00 €
DANSE MUSIQUE FOLKLORIQUE	610.00 €

DDEN	50.00 €
DHUIS EN SCENE	400.00 €
FNACA	450.00 €
FRERES D'AILLEURS	50.00 €
GYM TONIC FAMILLES RURALES	186.05 €
HANDBALL	4 102.25 €
IN VELO VERITAS	253.15 €
JUDO CLUB	628.30 €
KARATE DO	619.10 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50.00 €
LES CAMPAGN ARTS	1 000.00 €
LES FOUS CHANTANTS	500.00 €
METRONE	680.00 €
NON AFFECTE	1 866.36 €
RANDONNEURS	503.25 €
RELAXATION FAMILLES RURALES	118.95 €
ROLLER FAMILLES RURALES	36.60 €
SECOURS POPULAIRE	500.00 €
SEVESENCE	50.00 €
SOCIETE TIR QUINCY-VOISINS	1 900.00 €
TENNIS CLUB QUINCY-VOISINS	2 077.05 €
TENNIS DE TABLE	2 677.19 €
TI MOUN	100.00 €
UNION SPORTIVE QUINCY-VOISINS	16 061.95 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	76.50 €
VOLLEY BALL	1 732.40 €
TOTAL GENERAL	65 000.00 €

Ne prennent pas part au vote car Président d'Association M. BERTON, Mme MEYRAND absente excusée ayant donné pouvoir à Mme KACI, Mme BERKANI,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE) et 5 « ABSTENTION » (Mme DUCROT, M. CAGNARD, Mme CAILLAUD, M. BERNARDO, M. BEAUPÈRE)

VOTE les subventions destinées aux associations de la commune comme ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame DUCROT Pierrette indique que sur les autres communes l'association « le souvenir français » perçoivent plus que sur Quincy.

Monsieur le Maire indique que lorsque le souvenir français pourra avoir une action sur le territoire il donnera plus.

Monsieur SMAGUINE Florent rappelle qu'il trouve que 1% du budget de fonctionnement pour les associations c'est assez peu. Il souligne le manque de transparence pour le groupe d'opposition concernant les modalités d'attribution en dehors des associations sportives.

7. Subventions à l'Établissement Public : C.C.A.S. – Année 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Il appartient au Conseil Municipal de voter la subvention annuelle attribuée à l'établissement public C.C.A.S. qui a fourni les documents suivants :

- Le bilan de l'exercice 2015,
- Le budget prévisionnel 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer le montant suivant à l'Établissement Public C.C.A.S. soit **83 000 €**.

C.C.A.S.	83 000€
TOTAL	83 000€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 6 « ABSTENTION » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT, M. CAGNARD, Mme CAILLAUD, M. BERNARDO, M. BEAUPÈRE)

VOTE la subvention destinée à l'Établissement Public C.C.A.S de la Commune comme ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame DUCROT Pierrette indique que lors de la réunion du C.C.A.S elle a fait remarquer que le budget du CCAS devrait être voté après le budget de la commune.

D'autre part, elle indique que concernant la prise en charge des repas par le C.C.A.S c'est un choix de la commune d'appliquer un tarif préférentiel et c'est à son honneur. Cependant c'est dommage de le faire porter au C.C.A.S. Elle trouve cela anormal. Elle a proposé que la subvention communale soit diminuée d'autant. Elle précise qu'elle n'a pas été suivie sur cette remarque à la réunion du C.C.A.S.

Monsieur le Maire maintient que cette solution est la meilleure à ses yeux.

Madame CAILLAUD Isabelle demande pourquoi.

Monsieur le Maire indique que c'est une question de lisibilité. L'information est accessible. Ce système est plus clair. Il remarque cependant qu'historiquement la prise en charge est faite pour la restauration scolaire et pas les autres domaines.

Madame CAILLAUD Isabelle demande le montant de cette aide.

Monsieur le Maire répond que le montant global est d'environ 14 000 à 15 000 euros par an.

8. Subventions à l'Établissement Public : Caisse des Écoles – Année 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Il appartient au Conseil Municipal de voter les subventions annuelles attribuées à l'établissement Public Caisse Des Ecoles qui a fourni les documents suivants :

- Le bilan de l'exercice 2015,
- Le budget prévisionnel 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer le montant suivant à l'Etablissement Public Caisse Des Ecoles soit **33 000 €**.

CAISSE DES ECOLES	33 000 €
TOTAL	33 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la subvention destinée à l'Etablissement Public Caisse Des Ecoles de la Commune comme ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Fiscalité Locale Directe vote des Taux d'imposition 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n°1259 communiqué par la Direction des Finances qui notifie les bases de la Taxe d'Habitation et du Foncier Bâti et Non Bâti,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux communaux et de les fixer comme ci-dessous pour l'année 2016

	TAUX 2015	TAUX 2016
Taxe d'habitation	13.09 %	13.09 %
Foncier Bâti	26.16 %	26.16 %
Foncier non bâti	83.90 %	83.90 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

10. Adoption du Compte de Gestion 2015 - Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier Principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'adopter le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation du Compte Administratif 2015 - Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/027 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015,

Vu la décision modificative n°2015/064 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2015,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance et doit être remplacé par Madame KACI Chantal, 1^{er} Maire-Adjoint chargé des finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame KACI Chantal, 1^{er} Maire-Adjoint
Délibérant sur le Compte Administratif 2015 « Eau » dressé par M. JEGO Jean-Jacques, Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'adopter le compte administratif du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2015 comme suit :

	investissement	exploitation
Dépenses	1 233,33 €	43 934,20 €
Recettes	15 808,02 €	57 452,93 €
Résultat	14 574,69 €	13 518,73 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Affectation des résultats du Compte Administratif 2015 - Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en M49, le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2015 comme suit :

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
exploitation	212 109,18 €		13 518,73 €	225 627,91 €
investissement	56 542,46 €		14 574,69 €	71 117,15 €

Affectation en recettes d'investissement R001 71 117,15 €
Affectation en recettes de fonctionnement R002 225 627,91 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Budget Unique 2016 - Eau

Le Conseil Municipal,

Considérant les Orientations Budgétaires qui se sont déroulées le 18 février 2016 conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la section investissement du Budget Unique « EAU » 2016, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **289 695,06 €**

VOTE la section d'exploitation du Budget Unique « EAU » 2016, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **272 577,91 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Madame DUCROT Pierrette trouve que c'est très bien que cette année la subvention exceptionnelle de fonctionnement ait été basculée en investissement.

14. Adoption du Compte de Gestion 2015 - Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier Principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation du Compte Administratif 2015 - Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/031 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance et doit être remplacé par Madame KACI Chantal, 1^{er} Maire-Adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame KACI Chantal, 1^{er} Maire-Adjoint
Délibérant sur le Compte Administratif 2015 « Assainissement » dressé par M. JEGO Jean-Jacques,
Maire, à l'unanimité,**

ADOPTÉ le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 comme suit :

	investissement	exploitation
Dépenses	172 063,15 €	37 084,00 €
Recettes	64 391,60 €	279 248,54 €
Résultat	- 107 671,55 €	242 164,54 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Affectation des résultats du Compte Administratif 2015 - Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en M49, le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Considérant le résultat de clôture de l'année 2015 :

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
exploitation	799 028,43 €	0 €	242 164,54 €	1 041 192,97 €
investissement	207 173,93 €	0 €	- 107 671,55 €	99 502,38 €

Considérant les restes à réaliser :

Restes à réaliser de dépenses : 60 872,68 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2015 comme suit :

Affectation en recettes d'investissement R001 99 502,38 €
Affectation en recettes de fonctionnement R002 1 041 192,97 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Budget Unique 2016 - Assainissement

Le Conseil Municipal,

Considérant les Orientations Budgétaires qui se sont déroulées le 18 février 2016 conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 Mars 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la section investissement du Budget Unique « ASSAINISSEMENT » 2016, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **1 249 964,37 €**

VOTE la section d'exploitation du Budget Unique « ASSAINISSEMENT » 2016, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **1 103 457,97 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice Nicole BRICQ – Réhabilitation de l'église Saint Denis

Nous avons découvert fin 2013 que notre église Saint Denis menaçait ruine.

Le péril était si important que nous avons dû fermer l'édifice le 07 Février 2014.

Nous avons alors réagi en lançant une souscription volontaire avec l'aide de la Fondation du Patrimoine.

Ainsi avec les dons des habitants, des dons collectés par la Fondation du Patrimoine, de la Dotation Parlementaire de Monsieur Vincent EBLÉ, d'une part du Budget Communal, nous avons pu financer les travaux de mise en sécurité (60 000,00 €) autorisant la réouverture.

Aujourd'hui, nous examinons les premières estimations de l'architecte conseil pour un montant de 1 000 000,00 € T.T.C. de travaux.

Cette enveloppe étant trop importante pour être appréhendée en une seule fois, nous avons décidé de financer une première tranche de travaux à hauteur de 100 000,00 € pour les travaux et 20 000,00 € pour les premiers frais d'étude.

La prévision de Budget pour 2016 serait :

Dépenses		Recettes	
Etudes	20 000,00 €	Dotation du Patrimoine et dons	10 000,00 €
Travaux	100 000,00 €	Participation Communale	90 000,00 €
		Dotation Parlementaire	20 000,00 €
Total	120 000,00 €	Total	120 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Madame Nicole BRICQ, Sénatrice, au titre de sa réserve parlementaire afin de bénéficier de ces fonds.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Madame Nicole BRICQ, Sénatrice, au titre de sa réserve parlementaire afin de bénéficier de ces fonds d'un montant de 20 000,00 €.

19. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Michel BILLOUT – ADAP des écoles

Notre commune a réalisé un diagnostic dans l'ensemble des écoles afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, notamment aux enfants.

Les travaux nécessaires portent sur la création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite, la reprise des menuiseries, cheminement, la création de bandes de guidage, la reprise des accès en supprimant les dénivelés supérieurs à 2 cm, la pose de signalisations contrastées sur les portes vitrées, la modification des poignées, l'adaptation du mobilier pour assurer le cheminement d'une largeur d'au moins 1.20 m dans le bureau de la Directrice, création de lave-mains, d'une barre de tirage horizontale dans les toilettes, la création d'une rampe avec une partie d'au plus 6% avec un palier de repos horizontal sur la rampe de plus de 10 m.

Chiffrage des travaux par le cabinet QCS :

Etablissement	Montant H.T.
Ecole maternelle Jacques Brel	8 620,00 €
Ecole La Forestière	3 110,00 €
Ecole maternelle et élémentaire La Dixmeresse	23 090,00 €
Ecole élémentaire Jacques Prévert	6 620,00 €
Total H.T.	41 440,00 €

Soit un montant T.T.C. de 49 728,00 €.

Le montage financier pourrait être le suivant :

Budget Communal	24 728,00 €
Participation Dotation Parlementaire Michel BILLOUT	25 000,00 €
Total	49 728,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur Michel BILLOUT, Sénateur, au titre de sa réserve parlementaire afin de bénéficier de ces fonds.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur Michel BILLOUT, Sénateur, au titre de sa réserve parlementaire afin de bénéficier de ces fonds d'un montant de 25 000,00 €.

20. Demande de Subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des communes – rénovation thermique de la Mairie et de l'école Prévert

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Article 159 de la loi de finances pour 2016, crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Elle est composée de deux enveloppes :

- 1) 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et Intercommunalités,
- 2) 300 M€ sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux de rénovation thermique de la mairie et de l'école Prévert, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	45 626.95 €	Fond de soutien 80% du montant HT	36 501.56 €
TVA	9 125.39 €	Part communale	9 125.39 €
		TVA	9 125.39 €
Total TTC	54 752.34 €	Total	54 752.34 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi des Finances 2016,

Vu le courrier n°5835/SG en date du 15 janvier 2016 du Premier Ministre,

Considérant que les travaux de rénovation thermique de la mairie et de l'école Prévert sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local pour l'exercice 2016 pour la rénovation thermique de la mairie et de l'école Prévert pour un montant de 45 626.95 HT soit 54 752.34 TTC,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,

21. Demande de Subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des Communes – Travaux de réfection de la toiture des vestiaires de Football

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Article 159 de la loi de finances pour 2016, crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Elle est composée de deux enveloppes :

- 1) 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et Intercommunalités,
- 2) 300 M€ sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux de réfection de la toiture des vestiaires – stade de football Julien Richard, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	12 444.00 €	Fond de soutien 80% du montant HT	9 955.20 €
TVA	2 488.80 €	Part communale	2 488.80 €
		TVA	2 488.80 €
Total TTC	14 932.80 €	Total	14 932.80 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi des Finances 2016,

Vu le courrier n°5835/SG en date du 15 janvier 2016 du Premier Ministre,

Considérant que les travaux de réfection de la toiture des vestiaires de football stade Julien Richard sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local pour l'exercice 2016 pour la réfection de la toiture des vestiaires de football stade Julien Richard pour un montant de 12 444.00 HT soit 14 932.80 TTC.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

22. Régularisation pour intégration dans le patrimoine communal des tennis couverts

Dans le cadre de la normalisation des comptes publics, la commune a engagé avec la trésorerie un travail de fiabilisation des comptes, notamment sur le haut du bilan : le patrimoine.

Il est constaté un solde de 99 091,86 euros au compte 2761 « créances pour avances en garantie d'emprunt ». Ce compte résulte d'un versement effectué par la commune à la suite de la mise en jeu d'une garantie d'emprunt accordée au tennis Club.

La commune doit ensuite se retourner contre la personne garantie (Tennis Club) afin d'obtenir le remboursement.

L'historique est le suivant :

- 18/07/1991 : la commune garantit un emprunt contracté par le Tennis Club pour la construction d'installations couvertes
- 1994 : le tennis club n'est plus en mesure d'honorer les remboursements. La commune est dans l'obligation de rembourser la somme de 650 000 francs
- 1994 : Convention entre le tennis club et la commune : en contre partie du remboursement de l'emprunt, l'association remet gracieusement l'ensemble des installations construites. La commune devient propriétaire des installations couvertes. Aucune intégration dans le patrimoine de la collectivité n'a alors été faite (absence sur l'inventaire)
- 1995 : comptabilisation au débit du compte 2761 de la somme de 650 000 francs.

Par conséquent, la commune a « payé » les installations via le remboursement du prêt garanti. En donnant les installations, le tennis club honorait sa dette envers la commune.

L'accord conclu entre la commune et le Tennis Club n'a pas été traduit dans la comptabilité en intégration des installations dans le patrimoine de la collectivité et en annulation de la dette du tennis club.

Il convient donc de corriger cet oubli. Il est proposé au conseil municipal de prononcer l'intégration des installations couvertes du tennis avec l'attribution d'un numéro d'inventaire.

Vu la circulaire du 12/06/2014 du Ministère de de l'Intérieur et du Ministère des Finances et des Comptes Publics mettant en œuvre l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs, il convient de demander au comptable public de passer les écritures comptables (opération non budgétaire),

Considérant qu'il est nécessaire de prononcer l'intégration des installations couvertes du tennis pour 99 091.86 euros avec l'attribution d'un numéro d'inventaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE l'intégration des installations couvertes du tennis pour 99 091.86 euros avec l'attribution d'un numéro d'inventaire comme suit :

- Débit 21318 par crédit 1021 (intégration de l'installation au numéro d'inventaire)
- Débit 1021 par crédit 2761 (annulation de la dette du tennis club)

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaire à l'application de cette décision.

23. Correction de l'inventaire demandé par la Trésorerie Générale : Amortissement du Bien n°199/2135, désaffectation du Syndicat André Malraux et régularisation de l'échange des parcelles YB 205 et YB 331

Dans le cadre de la normalisation des comptes publics, la commune a engagé avec la trésorerie un travail de fiabilisation des comptes, notamment sur l'inventaire.

Vu la circulaire du 12/06/2014 du Ministère de de l'Intérieur et du Ministère des Finances et des Comptes Publics mettant en œuvre l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs, il convient de demander au comptable public de passer les écritures comptables (opération non budgétaire),

Considérant qu'il est nécessaire de demander au comptable public de passer les écritures comptables (opération non budgétaire) suivantes :

- Le bien 199/2135 « Conteneur à verre » n'est pas amortissable alors que les amortissements sont comptabilisés pour un montant de 1 668,30 euros, il convient de passer les écritures suivantes D28135 / C 1068 pour 1 668,30 euros,
- La fiche « Syndicat André Malraux » correspondant à la désaffectation du Syndicat pour la gestion du conservatoire André Malraux est absente de l'inventaire de la commune. Il faut donc la sortir de l'actif du comptable par l'écriture suivante : D 1068 / C 2188 pour 1 129,13 euros,
- La fiche 2014/05 provient d'un échange de parcelles. Cependant les terrains n'avaient pas exactement la même valeur, il convient donc de corriger cet écart en sortie D 1068/ C2111 pour 240 600,00 euros ; sortie D 2111/C1021 pour 227 000,00 euros ; écart D192/C1068 pour 13 600,00 euros,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au comptable public de passer les écritures comptables (opération non budgétaire) suivantes :

- Le bien 199/2135 « Conteneur à verre » n'est pas amortissable alors que les amortissements sont comptabilisés pour un montant de 1 668,30 euros, il convient de passer les écritures suivantes D28135 / C 1068 pour 1 668,30 euros,
- La fiche « Syndicat André Malraux » correspondant à la désaffectation du Syndicat pour la gestion du conservatoire André Malraux est absente de l'inventaire de la commune. Il faut donc la sortir de l'actif du comptable par l'écriture suivante : D 1068 / C 2188 pour 1 129,13 euros,
- La fiche 2014/05 provient d'un échange de parcelles. Cependant les terrains n'avaient pas exactement la même valeur, il convient donc de corriger cet écart en sortie D 1068/ C2111 pour 240 600 euros ; sortie D 2111/C1021 pour 227 000 euros ; écart D192/C1068 pour 13 600,00 euros,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

24. Acquisition de la Parcelle BE 240

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Madame DANLION Christiane de céder à titre gratuit à la commune de Quincy-Voisins la parcelle cadastrée section BE numéro 240, sise ruelle des Chats.

La parcelle BE 240 présente une superficie de 224 m².
Elle est classée en Zone UD au Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'acquérir la parcelle BE 240 au prix de 1€ et d'incorporer cette parcelle dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle BE 240,
- Signer l'acte d'acquisition établi à la diligence de Maître MINGALON, Notaire à Quincy-Voisins,
- Régler les frais d'acte,
- Classer la parcelle BE 240 dans le domaine privé communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département de Seine-et-Marne.

25. Protection fonctionnelle

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État;

Vu la délibération n°2015-049 du 26 Juin 2015 concernant la protection fonctionnelle,

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime de faits répréhensibles et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ",

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser,

Considérant qu'un nouveau fait s'est produit et que le tribunal a ouvert un nouveau dossier,

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

26. Convention d'occupation du domaine public pour un opérateur de téléphonie mobile SAUR / FREE / COMMUNE

Le Conseil Municipal, pour d'autres opérateurs, a autorisé la signature de convention tripartite avec la S.A.U.R. et les opérateurs permettant l'installation de relais téléphone sur le Château d'Eau de Quincy-Voisins sis Chemin des Champcheux.

Des conventions d'occupation du domaine public ont été signées prévoyant le versement d'un loyer annuel révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Free Mobile projette d'installer un relais de téléphonie mobile sur ce site afin de développer et d'exploiter son réseau 3G / 4G nécessitant l'implantation de 3 antennes relais et de 2 paraboles.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

En contrepartie de la mise à disposition de cet emplacement visé par la convention pour une durée de 12 ans, la Commune de Quincy Voisins percevra une redevance annuelle de 7 000 euros net.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9 à L53 et D98-6-1,

Considérant le projet d'installation d'un nouvel opérateur de téléphonie et la nécessité de régulariser par voie d'une convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR » et 2 « ABSTENTION » (Mme DUCROT, Mme CAILLAUD)

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public entre FREE, la SAUR et la Commune de Quincy-Voisins jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute autre pièce pouvant intervenir dans ce dossier.

27. Modification des rythmes scolaires à la rentrée 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des moins de 3 ans en écoles maternelles,

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps d'enseignement scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

Vu le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n°67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013.031 en date du 29 mars 2013 approuvant la mise en place des rythmes scolaires sur la Commune de Quincy Voisins,

Par décret du 26 janvier 2013, le Ministère de l'Education Nationale a proposé la mise en place, dans le cadre de la refonte des rythmes scolaires des 4,5 jours en 2013 ou par dérogation en 2014.

Le décret prévoyait un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixait l'organisation du temps scolaire et prévoyait le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée était la suivante :

- ✚ 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées ;
- ✚ les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- ✚ la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viennent s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, **peuvent** proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Fort de cette décision, en 2013, la commune de Quincy-Voisins décida de s'investir dès septembre 2013, à cette réforme fondamentale pour les rythmes de l'enfant.

Si la mise en place de ces nouveaux rythmes revient à l'Education Nationale, il n'en demeure pas moins que les collectivités locales ont été fortement sollicitées pour accompagner ce processus.

La commune de Quincy-Voisins a souhaité participer à cette réforme, malgré son impact financier : c'était une opportunité à saisir pour améliorer les rythmes des enfants et pour construire avec toutes les écoles et nos partenaires un projet éducatif partagé.

La commune de Quincy-Voisins a souhaité mettre en place les rythmes scolaires dans le respect du bien-être des enfants mais aussi des demandes des partenaires et notamment :

- ✚ Des métiers et des pratiques des enseignants
- ✚ De la qualité du service public de l'Education Nationale et du service aux populations des collectivités locales
- ✚ Des métiers et des pratiques professionnelles des agents des collectivités
- ✚ De la liberté des associations partenaires qu'elles soient sportives, culturelles, environnementales,...
- ✚ Des souhaits des parents dans l'idée de faciliter leur vie quotidienne

C'est dans cet état d'esprit que les élus de la ville ont souhaité travailler sur les rythmes scolaires.

En 2014, malgré la bonne volonté de tous les partenaires professionnels (moyens donnés par l'équipe municipale, Directions d'écoles, ensemble du personnel de la collectivité) le bilan de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires reste insatisfaisant, tant pour les enfants que pour les intervenants.

Les retours, sur cette organisation, des délégués de parents d'élèves (voir commission périscolaire du 15 octobre 2013), ont été très négatifs et parfois disproportionnés.

Il a également été constaté :

- La logistique trop compliquée au niveau des inscriptions et des locaux
- La difficulté d'articuler les TAP et les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) dans un même temps
- L'organisation dans le temps : 36 semaines scolaires et 24 semaines d'APC
- TROP de personnes employées pour trop peu de temps d'activité
- La difficulté de planning avec les personnes qui n'interviennent qu'une fois par semaine
- Le « gâchis » budgétaire (beaucoup d'argent investi pour des temps d'activités trop courts), nous arrivons à un budget d'environ 90 000 €.
- Les rythmes ne conviennent pas aux enfants : enchaînement trop rapide des différents temps de la journée avec trop d'intervenants différents.
- TROP d'activités proposées, il convient de se recentrer sur les activités sportives et les activités manuelles.

En conséquence, des réajustements importants ont été faits et des procédures supplémentaires ont été mises en place.

Les contraintes et grands principes de l'organisation des rythmes scolaires sont restés identiques :

- Une durée hebdomadaire d'enseignement de 24 heures
- 9 ½ journées incluant le mercredi matin
- 5 heures 30 au maximum par jour et une ½ journée n'excédant pas 3 heures 30
- Pause méridienne 1 heure 30 au minimum

Il a donc été proposé par la commune une nouvelle organisation regroupant les TAP sur 2 jours par école.

Les avantages :

- Temps d'activité plus long,
- Possibilité d'exploiter d'autres lieux d'activités,
- Emploi de moins de personnel mais sur des temps plus longs.
- Pour les enfants, la possibilité de prendre plus le temps.
- Amélioration des coûts
- Rationalisation de l'utilisation des locaux
- Moins de précipitation dans les successions des différents temps
- Repérages des intervenants facilités
- Temps d'activité plus long – possibilité de prendre du temps dans le déroulement des animations

En ce milieu d'année scolaire 2015-2016, après l'expérimentation des TAP, une évaluation des résultats a été réalisée par le comité de pilotage regroupant les directeurs d'école, les parents d'élèves élus, des représentants des agents communaux et la commission municipale.

Les différentes activités, certes intéressantes, n'ont pas permis d'atteindre les objectifs affichés avec notamment une course au temps. L'emploi du temps retenu avec alternance des activités école par école a cependant permis de palier à l'émiettement des activités.

Nos objectifs ont donc évolué et le souhait de la commune est de :

- 1- Respecter une alternance équilibrée entre le temps d'activités et les temps calmes et de repos des enfants (sieste pour les plus petits) ;
- 2- Aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école ;
- 3- Organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire ;
- 4- De respecter le rythme des enfants conformément à la loi.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de retenir le projet suivant :

Une semaine scolaire allégée avec une ouverture tardive de l'école et une fin du temps scolaire régulière sur 4 après midi.

Avantages :

- Régularité des rythmes scolaires pour les enfants
- Prise en charge des enfants uniquement par du personnel diplômé
- Meilleure gestion des accueils du soir avec une remise en place de projets d'animation
- Moins de complexité dans l'organisation de l'emploi du temps des enfants
- Respect des récréations nécessaires

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 09 « ABSTENTION » (M. BASUYAUX, M. BAPTISTE absent excusé ayant donné pouvoir à M. BASUYAUX, Mme BENBOURICHE absente excusée ayant donné pouvoir à Mme BERKANI, M. SMAGUINE, Mme DUCROT, M. CAGNARD, Mme CAILLAUD, M. BERNARDO, M. BEAUPÈRE)

PREND ACTE de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2016,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur SMAGUINE Florent demande si nous parlons bien de la suppression des TAP. Il indique qu'il voudrait que cela soit écrit dans la délibération.

Madame KACI Chantal confirme qu'il n'y aura plus de TAP.

Madame BELKACEMI Fadila informe qu'il y a un impact sur les enfants. Les enfants n'arrivaient plus à se concentrer sans récréation.

Monsieur SMAGUINE Florent interpelle Monsieur le Maire qui avait en avril ou mai 2014 dit que si j'étais à votre place la première chose que je ferais ce serait de supprimer les TAP. Nous y arrivons. Or, depuis le début, d'après le comité pour les TAP tout allait bien.

Madame CAILLAUD Isabelle rappelle que l'opposition a posé plusieurs fois la question. Elle indique que le mot expérience dans la délibération la dérange.

Fin de séance à 23 heures 15